



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2022

Suivi au 31 mars 2022

1. Adoption et diffusion du plan d'action 2020-2022

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) 2020-2022 a été déposé au comité de direction de l'Autorité des marchés publics (AMP) le 2 décembre 2020. L'AMP en a fait parvenir un exemplaire à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

Une fois approuvé, le PAPH 2020-2022 a été diffusé sur le site Web de l'AMP, comme le prévoit la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Comme la loi exige un processus annuel, une mise à jour du Plan d'action des personnes handicapées pour l'année 2021-2022 a été déposé au comité de direction de l'Autorité des marchés publics (AMP) le 15 décembre 2021. L'AMP en a fait parvenir un exemplaire à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

Finalement, les plans d'action ont été rendus accessibles à l'ensemble du personnel, notamment dans le répertoire contenant tous les encadrements de l'AMP. La promotion en a également été faite, entre autres, par le biais du bulletin interne de l'AMP.

2. Mise en œuvre du plan d'action 2020-2022

Le suivi du PAPH 2020-2022 a été assuré par la Direction de la planification, des ressources financières et matérielles (DPRFM), en collaboration avec la Direction des ressources humaines et de l'innovation (DRHI) et la Direction des affaires publiques et des communications (DAPCOM).

Chacune des directions concernées était chargée de réaliser les mesures sous sa responsabilité et de collaborer à la reddition de comptes. Ainsi, l'AMP a pu suivre l'évolution de la situation et mesurer l'atteinte des objectifs.

3. Ressources

Les questions, les commentaires et les suggestions sur le PAPH 2020-2022 de l'AMP, ou sur les services qu'elle offre aux personnes handicapées, peuvent être adressés à l'AMP :

Par téléphone : 1 888 335-5550

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30

Par la poste : 525, boulevard René-Lévesque Est
1^{er} étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9

Par courriel, en consultant la section [Nous joindre](#) de son site Web.

4. Reddition de comptes

Aucune plainte d'une personne handicapée relativement à l'accès aux lieux, à l'information et aux services offerts n'a été acheminée à ce jour à l'AMP. De plus, aucune demande de mesure d'accommodement n'a été formulée afin de permettre à des personnes handicapées d'avoir accès aux documents et services de notre organisme.

Conformément à la politique sur *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, l'AMP mettra en place, au moment opportun, les mécanismes nécessaires afin de rendre compte des demandes ou des plaintes reçues à ce chapitre, ainsi que des mesures d'accommodement mises de l'avant pour la période visée par le présent plan d'action.

Ainsi, dans l'éventualité où l'AMP recevait une demande ou une plainte d'une personne handicapée relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public, elle s'engage à prendre les mesures d'accommodement raisonnables en fonction des circonstances et dans les meilleurs délais.

5. Suivi du plan d'action

Axe 1 – Lieux de travail et mesures d'urgence								
Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsable(s)	Échéance	Résultats 2021-2022	Activités 2021-2022	État de l'engagement 2021-2022
Présence d'obstacles physiques pouvant entraver l'accès de personnes handicapées aux locaux de l'AMP.	Faciliter l'accessibilité pour les personnes handicapées appelées à fréquenter l'AMP (centre d'information à la clientèle, etc.) ou qui sont employées par l'AMP.	Évaluer la nécessité de modifier les portes donnant accès aux locaux de l'AMP (incluant la cafétéria et le centre d'information à la clientèle) au moyen de dispositifs d'ouverture automatique.	Évaluation annuelle de la pertinence d'installer des boutons-poussoirs sur les portes donnant accès aux locaux de l'AMP.	DPRFM	31 mars 2022	Aucune embauche de personne s'identifiant comme étant en situation de handicap pour la période visée.	Dès qu'une personne en situation de handicap entrera en fonction à l'AMP, une évaluation sera faite pour vérifier la nécessité de modifier les accès.	100 %
Inaccessibilité de certains biens et services acquis par l'AMP aux personnes handicapées.	Sensibiliser les responsables des ressources matérielles à la notion d'accessibilité (adaptations particulières) dans le processus d'approvisionnement de biens et de services achetés ou loués.	Utiliser le guide d'accompagnement de l'OPHQ : volet équipements de bureau.	Guide utilisé par la DPRFM. Nombre de demandes reçues, traitées et résolues.	DPRFM	En continu	La DPRFM se réfère au guide au besoin. Aucune embauche de personne s'identifiant comme étant en situation de handicap pour la période visée. Aucune.	Dès qu'une personne en situation de handicap entrera en fonction à l'AMP, une évaluation sera faite afin de vérifier les besoins en matière d'accès.	100 %
Aménagement des bureaux et des équipements de l'AMP non adaptés pour certaines personnes handicapées.	S'assurer que toutes les personnes handicapées travaillant à l'AMP bénéficient d'installations et d'équipements leur permettant de réaliser efficacement leur travail.	Modifier les postes de travail des employé(e)s handicapé(e)s et mettre à leur disposition des équipements et des outils adaptés à leurs besoins.	Nombre et nature des demandes traitées.	DPRFM	31 mars 2022	Aucune embauche de personne s'identifiant comme étant en situation de handicap n'a été faite pour la période visée.	Dès qu'une personne en situation de handicap entrera en fonction à l'AMP, une évaluation sera faite afin de vérifier les besoins en matière d'aménagement de bureaux et d'équipements.	100 %

Axe 1 – Lieux de travail et mesures d'urgence

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsable(s)	Échéance	Résultats 2021-2022	Activités 2021-2022	État de l'engagement 2021-2022
Structure et connaissances à développer chez le personnel affecté aux mesures d'urgence, au chapitre des dispositions particulières à mettre en place en cas d'urgence pour assurer la sécurité des personnes handicapées.	S'assurer de la sécurité des personnes handicapées travaillant à l'AMP lors de situations nécessitant une évacuation.	Désigner une personne accompagnatrice pour chaque employé(e) handicapé(e) en cas d'urgence.	100 % des nouveaux(elles) employé(e)s ayant une personne accompagnatrice désignée dès leur entrée en fonction.	DRHI	31 mars 2022	Aucune embauche de personne s'identifiant comme étant en situation de handicap pour la période visée.	Dès qu'une personne en situation de handicap entrera en fonction à l'AMP, une personne accompagnatrice lui sera désignée en cas d'urgence.	100 %

Axe 2 – Communications, services et documents de l'AMP

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsable(s)	Échéance	Résultats 2021-2022	Activités 2021-2022	État de l'engagement 2021-2022
Inaccessibilité de certaines sections et documents du site Web de l'AMP.	Permettre aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux communications, aux services et aux outils de l'AMP.	S'assurer que le Rapport annuel d'activités de l'AMP est accessible aux personnes handicapées.	Production du Rapport annuel d'activités conformément aux standards gouvernementaux d'accessibilité.	DAPCOM DPRFM	31 mars 2022	La conception de la version Web du Rapport annuel 2021-2022 en conformité avec les standards gouvernementaux d'accessibilité était entamée au 31 mars 2022, mais non terminée. Le contrat octroyé prévoit l'obligation de conformité.		100 % (2020-2021) 50 % (2021-2022)
		Intégrer l'obligation de conformité aux standards gouvernementaux d'accessibilité Web lors de l'octroi de contrats de production de documents publics (rapports annuels, plans stratégiques, plans d'action, etc.).	Nombre de contrats octroyés incluant cette obligation.	DPRFM		Le contrat pour la conception du Rapport annuel 2021-2022 prévoit l'obligation de conformité aux standards gouvernementaux d'accessibilité Web. Le contrat a été octroyé à une firme détenant cette expertise et s'échelonne sur trois ans.		100 %

Axe 2 – Communications, services et documents de l'AMP

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsable(s)	Échéance	Résultats 2021-2022	Activités 2021-2022	État de l'engagement 2021-2022
		Envoyer des communications aux clientèles externes accessibles aux personnes handicapées.	Nombre d'infolettres et de communiqués de presse accessibles qui sont transmis.			<p>Les communiqués de presse de l'AMP sont émis par un fournisseur externe, offrant des mesures visant à rendre l'information, les articles ou les transactions accessibles au moyen de méthodes de communication convenant aux utilisatrices(eurs), conformément aux lois applicables (p. ex. par téléphone).</p> <p>Les infolettres de l'AMP sont émises et produites avec l'outil fourni par un fournisseur externe. Celles diffusées pendant l'exercice étaient partiellement accessibles (le texte pouvait être lu, mais pas les images). À cet effet, une ressource de la DAPCOM a été formée en matière d'accessibilité afin que ces documents répondent davantage aux critères de conformité.</p>	<p>Trois communiqués ont été émis pour la période :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport annuel 2020-2021 (novembre 2021) 2. Projet de loi 12 : Des pouvoirs de surveillance et d'intervention accrus pour renforcer le régime d'intégrité des marchés publics (15 mars 2022) 3. Journée des lanceurs d'alerte (23 mars 2022) <p>Une infolettre a été émise pendant la période :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Rapport annuel 2020-2021 de l'AMP : Les résultats atteignent de nouveaux sommets 	100 %

Axe 2 – Communications, services et documents de l'AMP

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsable(s)	Échéance	Résultats 2021-2022	Activités 2021-2022	État de l'engagement 2021-2022
		Au besoin et sur demande, offrir des services sur mesure aux personnes qui demandent une version adaptée d'un document.	Nombre et nature des demandes d'accès à l'information liées à des incapacités. Formation en accessibilité Web prévue à l'automne 2021.	DAPCOM Secrétariat général	En continu	Aucune demande de personne s'identifiant comme étant en situation de handicap n'a été reçue pour la période visée, incluant des demandes pour bénéficiaire de mesures d'accommodements raisonnables.		100 %
Désuétude des méthodes et des technologies utilisées pour permettre l'accès aux contenus et au site Web de l'AMP.	Suivre l'évolution des méthodes et des technologies utilisées pour améliorer l'accessibilité des contenus Web.	Effectuer une veille.	Abonnement au cyberbulletin de l'OPHQ. Suivi de l'OPHQ sur les médias sociaux où il est présent (Facebook à ce jour).	DAPCOM	En continu	Des ressources de la DAPCOM et de la DPRFM sont inscrites au cyberbulletin de l'OPHQ et reçoivent leurs communications. Des ressources de la DAPCOM et de la DPRFM suivent l'OPHQ sur Facebook	À ce jour, aucune action de diffusion et de promotion n'a été jugée nécessaire en lien avec les actualités de l'OPHQ.	100 %

Axe 3 – Ressources humaines et sensibilisation du personnel

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsable(s)	Échéance	Résultats 2021-2022	Activités 2021-2022	État de l'engagement 2021-2022
<p>Contraintes à l'embauche, à l'intégration, à la probation, à la formation, à la promotion ou à la mutation de personnes handicapées.</p>	<p>Favoriser l'accès à l'égalité en emploi et faciliter l'intégration des personnes handicapées à l'AMP.</p>	<p>Offrir des séances d'information aux gestionnaires sur les enjeux d'intégration des personnes visées par le programme d'accès à l'égalité en emploi.</p> <p>Offrir de la formation de la DRHI sur les pratiques inclusives dans le cadre de l'embauche, de l'intégration, de la probation, de la formation, de la promotion ou de la mutation de personnes handicapées.</p>	<p>Nombre de séances d'information offertes aux gestionnaires.</p> <p>100 % des membres de la DRHI ayant reçu une formation.</p>	<p>DRHI</p>	<p>31 mars 2022</p>	<p>Suivi effectué auprès de l'OPHQ et de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour connaître les formations offertes en présentiel ou en ligne, les outils en ligne et le matériel pédagogique disponible en vue d'informer et de former :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les gestionnaires sur les enjeux d'intégration des personnes visées par le programme d'accès à l'égalité en emploi. • l'équipe des RH de la DRHI sur les pratiques inclusives dans le cadre de l'embauche, de l'intégration, de la probation, de la formation, de la promotion ou de la mutation de personnes handicapées. 		<p>En cours de réalisation</p> <p>En cours de réalisation</p> <p>100 %</p>

Axe 3 – Ressources humaines et sensibilisation du personnel

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsable(s)	Échéance	Résultats 2021-2022	Activités 2021-2022	État de l'engagement 2021-2022
Méconnaissance des employé(e)s de l'AMP de la réalité des personnes handicapées et des outils pour faciliter leur accès aux documents, aux services et aux locaux de l'AMP.	Assurer une compréhension commune des exigences de la loi, ainsi que des responsabilités et des engagements de l'AMP en matière d'accessibilité.	Diffuser le PAPH de l'AMP dans le répertoire commun et sur le site Web, et en faire la promotion dans le bulletin interne.	Intégration du PAPH de l'AMP au répertoire commun et diffusion sur le site Web.	DAPCOM DRHI	31 mars 2022	Diffuser le PAPH de l'AMP.	La version mise à jour du PAPH a été déposée sur le site Web de l'AMP (https://amp.quebec.org/utis-et-publications/) en décembre 2021.	100 %
		Intégrer le PAPH dans le Guide à l'intention des nouveaux(elles) employé(e)s.	100 % des nouveaux(elles) employé(e)s ayant reçu le guide.			Intégration d'informations dans le Guide à l'intention des nouveaux(elles) employé(e)s		En cours de réalisation
		Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Diffusion d'au minimum un article dans le bulletin interne.			Publication d'un article soulignant la <i>Semaine québécoise des personnes handicapées</i> .		Un article sera publié en mai 2022 dans le bulletin interne de l'AMP pour souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées.